

VALIDATION	
CD NOR	jj/mm/aaaa
CT FFE	26/08/2026

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE DES CLUBS 2026/2027

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Structure

La Ligue de Normandie des échecs participe au Championnat de France des clubs et organise chaque saison les compétitions des divisions suivantes :

- La **Nationale 4 (N4)** composée de 2 groupes de 8 équipes (8 joueurs/joueuses par équipe) ;
- La **Régionale (REG)** composée de 5 groupes de 8 équipes (5 joueurs/joueuses par équipe). [Ce nombre de groupes sera fixé par la CT Normandie à la clôture des inscriptions.](#) Tant que cet objectif n'est pas atteint, toutes les équipes sont acceptées sauf en cas de non-paiement d'amende due ou de sanction administrative.

Les championnats départementaux sont du ressort des comités départementaux.

Le règlement [A02 du Championnat de France des clubs](#) de la FFE s'applique hormis les modifications mineures inscrites dans le présent règlement.

1.2. Déroulement de la compétition

En **Nationale 4**, le nombre d'accessions en Nationale 3 est fixé par la Commission Technique Fédérale selon l'article 1.1 du règlement A02 du championnat de France des clubs de la FFE.

Pour la saison **2026-2027**, le nombre d'accessions pour la ligue de Normandie des échecs est fixé à 2.

Le nombre de descentes entre les groupes est conditionné par le nombre d'équipes normandes descendant de Nationale 3 selon le tableau ci-dessous en respectant le principe de 8 équipes dans les groupes de Nationale 4.

A la fin de la saison **2026-2027**, les équipes classées **7^{ème} et 8^{ème}** de chaque groupe de Nationale 4 **sont reléguées en Régionale**.

En **Régionale**, le nombre d'accessions est limité à 4 au maximum. Le nombre peut être inférieur selon les conditions du tableau ci-dessous. Le départage entre les équipes est effectué selon les critères fixés à l'article 4.4 du présent règlement.

Règles d'accession de la division Régionale vers la Nationale 4 :

Après la dernière journée du championnat, la CT Normandie établira un classement des premiers de la division Régionale afin de publier la liste des équipes promues sur la base du nombre de points de match obtenus dans la saison régulière, puis, par le départage défini à l'article 4.4 du présent règlement. Si des places se trouvent vacantes en Nationale 4, [cette division est complétée en priorité par l'équipe ayant terminé 1^{ère} du groupe de Régionale non promue.](#) Puis, la Nationale 4 est complétée par une (ou

des) équipe(s) reléguée(s) de Nationale 4 selon leur niveau de points de match et de départage obtenus dans le championnat 2026-2027.

Nationale 3 ↓ Nationale 4	Nationale 3 ↑ Nationale 4	Nationale 4 * ↓ Régionale	Nationale 4 * ↑ Régionale
0	2	2	4
1	2	3	4
2	2	4	4
3	2	4	3

* avec 4 accessions maximum de la division Régionale vers la Nationale 4.

En **Nationale 4**, en cas de forfait ou d'exclusion d'une équipe **après la publication des groupes**, un repêchage sportif ET géographique aura lieu sur les bases des règles d'accessions évoquées ci-dessus.

Les équipes de **Nationale 4** déclarant forfait **après la publication des groupes** sont exclues du championnat de France des clubs. La CT Normandie se donnera le droit de refuser l'inscription de toutes les équipes du club en Régionale lors de la saison en cours.

1.3 Engagements

Les clubs concernés doivent s'inscrire au championnat en tenant compte du calendrier inter-saison publié par la CT Normandie dès la fin du championnat de la saison précédente.

A défaut d'inscription dans les délais fixés par le calendrier inter-saison, aucune inscription ne sera acceptée.

Les droits d'engagement pour la saison 2026-2027 sont de **20€ en Nationale 4** et de **10€ en Régionale** par équipe inscrite (décision du comité directeur de la ligue de Normandie des échecs du 12 juin 2023).

1.4 Licences

⇒ Voir Règles générales de la FFE

2. ORGANISATION DE LA COMPETITION

2.1 Les Directions des compétitions

2.1.a. Direction du Championnat

Les compétitions interclubs dont la ligue de Normandie des échecs a la responsabilité de l'organisation sont sous la responsabilité générale du Directeur Technique Régional.

2.1.b. Direction de groupe

La personne chargée de la direction de groupe est nommée par le Directeur Technique Régional et peut être révoqué en cas de faute grave par le Comité Directeur de la ligue de Normandie des échecs après accord du Directeur Technique Régional.

Son rôle consiste à établir un calendrier cohérent, de l'adresser aux clubs concernés, de faire respecter le règlement, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité. Il établit et publie le classement provisoire et résultats sur le site de la FFE.

2.2 Calendrier

⇒ Voir article 2.2 du règlement A02 – Championnat de France des clubs.

2.3 Lieu et heure des matchs

Sauf avis contraire de la direction du championnat, l'heure du début est 14h15.

Le lieu des matchs est fixé par la direction de groupe. Aucune modification du lieu ne peut être admise sans avis favorable de la direction du championnat.

2.4 Arbitres

Règlement A02 FFE : En **Nationale 4**, les clubs possédant une ou plusieurs équipes en championnat de Normandie des clubs doivent comporter parmi leurs membres, une ou un arbitre fédéral AFOpen, AFClub, AFMatch ou AFJeune.

Le non-respect de ces dispositions au **30 avril 2027** est sanctionné d'une amende pour chaque équipe égale au forfait isolé d'équipe. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes l'exclusion du championnat la saison suivante, et les amendes restent dues par le club.

Si un club est toujours en infraction lors d'une deuxième saison consécutive, les équipes du club concerné sont reléguées en Régionale pour la saison suivante, sans sanction financière.

Particularité Ligue : En **Régionale**, l'article ne s'applique pas. Les clubs sont invités à œuvrer pour disposer d'un arbitre parmi ses membres.

2.5 Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire de la direction de groupe formulée par écrit, la personne responsable de la rencontre est celle indiquée par le club recevant. La Commission Technique de la ligue de Normandie des échecs pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

En **Nationale 4**, l'arbitre peut jouer son match de N4 et officier dans un maximum de deux matchs de N4 et de division inférieure. Les matchs sont dirigés par un [AFOpen](#), [AFClub](#) ou [AFMatch](#). La personne responsable de la rencontre doit vérifier le statut de l'arbitre du match.

2.6 Matériel

⇒ Voir article 2.6 du règlement A02 – Championnat de France des clubs.

3. DEROULEMENT DES RENCONTRES

3.1 Règles du jeu

⇒ Voir article 3.1 du règlement A02 – Championnat de France des clubs.

3.2. Couleurs

⇒ Voir article 3.2 du règlement A02 – Championnat de France des clubs.

3.3. Cadence

⇒ Voir article 3.3 du règlement A02 – Championnat de France des clubs.

3.4. Statut des joueurs et des joueuses – Homologation

⇒ Voir article 3.4 du règlement A02 – Championnat de France des clubs.

3.5. Capitaines

⇒ Voir article 8 des règles générales de la FFE.

3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

⇒ Voir article 3.6 du règlement A02 – Championnat de France des clubs.

3.7. Composition des équipes

3.7.a. Licences

En **Nationale 4**, chaque équipe est composée de 8 joueurs ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales (R01). Chaque infraction est sanctionnée par un forfait administratif et un retrait de 2 points de parties sur le total de l'équipe.

En **Régionale**, chaque équipe est composée de 5 joueurs ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales (R01). Chaque infraction est sanctionnée par un forfait administratif et un retrait de 1 point de parties sur le total de l'équipe.

3.7.b Force des équipes

Numérotation des équipes :

La Commission Technique de la ligue de Normandie des échecs compose les groupes de **Nationale 4** et **Régionale** en numérotant les équipes appartenant à un même club par ordre de force décroissante. Les clubs sont tenus de respecter cet ordre.

Sur décision de la Commission Technique de la ligue de Normandie des échecs, un club peut permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même division. La demande doit être faite au plus tard 10 jours **avant le début** de la compétition.

En cas d'infraction, application du règlement A02 du championnat de France des clubs.

Force des équipes en cours de compétition :

L'article 3.7.b du règlement A02 du championnat de France des clubs ne s'applique pas à la division **Régionale**.

3.7.c Participation dans plusieurs équipes

⇒ Voir article 3.7.c du règlement A02 du Championnat de France des clubs

En **Régionale**, lorsqu'un joueur ou une joueuse a déjà participé trois fois en division(s) supérieure(s), il ou elle ne peut plus participer en Régionale.

En **Régionale**, lorsqu'un joueur ou une joueuse a déjà participé trois fois dans une même équipe de Régionale, il ou elle ne peut plus participer dans une autre équipe de Régionale.

En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.d Participation un même groupe

⇒ Voir article 3.7.d du règlement A02 du Championnat de France des clubs

En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.e Nombre de parties

⇒ Voir article 3.7.e du règlement A02 du Championnat de France des clubs

3.7.f Noyau de l'équipe

⇒ Non application de cet article en **Nationale 4** et en **Régionale**

3.7.g Joueuses et joueurs mutés

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 personnes mutées (voir Règles générales 2.2).

En Régionale, un nouveau club peut aligner jusqu'à 5 joueurs ou joueuses mutés (*décision du comité directeur de la ligue de Normandie des échecs de septembre 2018*).

En cas d'infraction, application des sanctions de l'article 3.7.g du règlement A02 du Championnat de France des clubs

3.7.h Nationalité étrangère

⇒ Voir article 3.7.h du règlement A02 du Championnat de France des clubs

3.7.i Nationalité française

⇒ Voir article 3.7.i du règlement A02 du Championnat de France des clubs

3.7.j Elo en Nationale 4 et division inférieure

⇒ Voir article 3.7.j du règlement A02 du Championnat de France des clubs

3.7.k Matchs de barrage

⇒ Voir article 3.7.k du règlement A02 du Championnat de France des clubs

Les articles 3.6 et 3.7 concernent les joueurs et joueuses inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même en cas d'absence.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir règles générales, article 3.1.1

Le retard autorisé est de 60 minutes pour toutes les divisions.

Une équipe de 8 personnes ayant au moins 5 forfaits individuels perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie).
Une équipe de 5 personnes ayant au moins 3 forfaits individuels perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de membres requis permettant la tenue de la rencontre, doit avertir le club adverse et la direction de son groupe au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements. Le non-remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat de Normandie des clubs la saison suivante.

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur du championnat, tout **forfait d'une équipe** est sanctionné par l'amende suivante : **100 €** en Nationale 4 et **50 €** en Régionale.

En Nationale 4 et en Régionale, tout **forfait individuel** non signalé la veille du match avant 14h00, à partir du 4^{ème} dans la même équipe et dans la même saison, est sanctionné d'une amende de **25 €**.

Le non-paiement des amendes dans les délais fixés par la direction du championnat entraine pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de Normandie des clubs la saison suivante.

Une équipe pénalisée financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisée financièrement, à la même ronde, pour les forfaits individuels.

3.8. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le ou la capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le ou la capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match à la direction du groupe par l'arbitre, qui devra garder une trace numérique ou une copie.

Les litiges sont tranchés par la Commission d'appel de la ligue de Normandie des échecs. Elle est composée de deux membres du comité directeur de la ligue de Normandie des échecs et d'un représentant de chacun des cinq départements, désignés par le comité directeur lors des assemblées générales des départements.

Dans cette commission d'appel de la ligue de Normandie des échecs, un membre ne peut pas statuer sur une affaire impliquant un club auquel il appartient.

Un appel se fait par l'intermédiaire du Président de la ligue de Normandie des échecs, qui réunit la commission d'appel.

3.10. Procès-verbal de rencontre

⇒ [Voir article 3.10 du règlement A02 du championnat de France des clubs](#)

3.11. Transmission des résultats

3.11.a

Le club responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 22h (avant 23h pour les rencontres du samedi qui débutent à 16h).

Une publication des PV électroniques des rencontres du samedi pourra avoir lieu avant le début de la ronde du dimanche à condition que la direction de groupe les possède tous.

Le non-respect de ces obligations entrainera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c, sauf si la direction du championnat en décide autrement.

3.11.b

Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de 3 jours après la rencontre pour prévenir la direction de groupe s'ils ou elles constatent une erreur. La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, elle devra le ou les transmettre à la direction de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc. sont expédiées au tarif « lettre » [ou par voie électronique](#) par la personne responsable de la rencontre à la direction de groupe, au plus tard le surlendemain du jour du match. Le non-respect de cette obligation entrainera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c.

3.11.c

Le non-respect de l'article 3.11.a ou 3.11.b entraîne :

- Un avertissement pour la première infraction ;
- 25 € d'amende pour la deuxième infraction ;
- 50 € d'amende pour la troisième infraction ;
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RESULTATS - CLASSEMENTS

4.1 Points de parties

⇒ [Voir article 4.1 du règlement A02 du championnat de France des clubs](#)

En Régionale, le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 points de partie, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui est retenu).

4.2 Points de match

⇒ [Voir article 4.2 du règlement A02 du championnat de France des clubs](#)

4.3 Forfaits

⇒ [Voir article 4.3 du règlement A02 du championnat de France des clubs](#)

4.4 Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de match, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points « pour »).

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points « pour » réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^{ème}, etc.

Pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :

1. Ratio points de match / nombre de matchs joués
2. Ratio différentiel / nombre de matchs joués
3. Ratio points de parties / nombre de matchs joués
4. Ratio point de parties / nombre de matchs au 1^{er} échiquier, puis, le cas échéant, au 2^{ème} échiquier, etc.

[Le nombre de matchs pris en compte comprend les matchs gagnés ou perdus par forfait.](#)

Ce départage servira à déterminer l'ordre des promus, l'ordre des relégations ou des repêchages